

FONDS MARIBEL SOCIAL DU SECTEUR SOCIOCULTUREL DES COMMUNAUTÉS
FRANÇAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA RÉGION WALLONNE

*

c/o APEF

Quai du Commerce, 48 – 1000 Bruxelles

*

Collaboratrices :

Mme VANDEGEERDE : 02/229.32.57

Mme LEFEBVRE : 02/227.61.54

*

Fax : 02/227.59.79

*

MARIBEL SOCIAL

PV/CP-329.02

Bruxelles, 23 janvier 2012

Madame, Monsieur,

Concerne : Nouvel ajustement du plafond de la subvention pour l'année 2012

Fin 2009, de nouveaux moyens ont été accordés aux Fonds Maribel dans le cadre du Maribel Fiscal. Comme la nouvelle dotation dépend directement de la masse salariale du secteur, elle ne présente pas de garantie quant aux montants, variables chaque mois. Il a fallu attendre un certain nombre de versements pour déterminer quel nombre de nouveaux emplois pouvaient être créés de manière certaine.

La dotation Maribel Fiscal a donc servi à augmenter le plafond de la subvention de 28.650 € à 32.260 € à partir de janvier 2010 et à attribuer 66,8 ETP en juillet 2010. Malgré cela, l'occupation des postes s'étant étalée sur 6 mois, une partie de la dotation fiscale n'a pas été dépensée.

En septembre 2011, le Comité de Gestion du Fonds a décidé d'utiliser cette réserve, non récurrente, pour augmenter le plafond de la subvention Maribel Social à 33.260 € par ETP par an presté ou assimilé à partir du 1^{er} janvier 2012. Vous en avez été informé.

En janvier 2012, le Comité de Gestion constate une augmentation plus importante que prévue des dotations fiscale et sociale. Il décide donc d'indexer partiellement le plafond, qui passera à **33.800 € par ETP par an presté ou assimilé à partir du 1^{er} janvier 2012.**

Le plafond annuel de la subvention passe donc de 32.260 € par ETP en 2011 à 33.800 € par ETP en 2012. Le plafond annuel des avances passe de 30.408 € par ETP en 2011 à 31.776 € en 2012. Les avances seront versées mensuellement à raison de 2.648 € par ETP presté ou assimilé.

Le Fonds espère que ses moyens seront suffisants pour maintenir cette augmentation à durée indéterminée, mais il ne peut pas en donner l'assurance. D'après les estimations actuelles, il semble que cette mesure puisse durer 5 ans. À moins que les dotations accordées au Fonds connaissent une augmentation suffisante durant cette période, à moins donc que le volume de l'emploi du secteur continue à augmenter suffisamment, le plafond serait alors ramené à son niveau 2011 de 32.260 €.

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Présidente
Patricia PETITFRERE

Vice-Président
Eric MIKOLAJCZAK